**COUPON-RÉPONSE ASSURANCE STATUTAIRE 2026 – 2029**

**A RETOURNER AU PLUS TARD Le 28/02/2025**

**à l’adresse : cdg55@cdg55.fr**

Collectivité/Etablissement public :

Nom-Prénom :

Fonction :

**Atteste que** le nombre d’agent affiliés à la caisse CNRACL au 01/01/2025 est de : ……………………

Cases à cocher, selon la situation :

**Ne souhaite** pas participer à la démarche

**Souhaite participer à la démarche et** :

* donne mandat au Centre de gestion de la Meuse afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d’assurance statutaire à effet au 1er janvier 2026
* m’engage à transmettre **au plus tard le 28/02/2025**, une délibération accordant ce mandat *(voir modèle ci-après)*

Comme vous avez plus de 30 agents affiliés CNRACL, votre collectivité fera l’objet d’une tarification spécifique dans le cahier des charges en lien avec votre sinistralité. **Pour l’établissement de cette tarification, ce sont les garanties pour lesquelles vous êtes actuellement assurés qui seront retenues.**

**Nous vous remercions de compléter avant le 28/02/2025 l’envoi de votre délibération par :**

* la statistique de votre assureur actuel *(modèle de demande ci-après)*
* les statistiques pour les années 2022, 2023 et 2024, selon la feuille statistique jointe, si vous souhaitez faire tarifer optionnellement des garanties supplémentaires à vos garanties actuelles
* Souhaitez-vous faire tarifer optionnellement des garanties supplémentaires? oui non

**Précisions sur le contrat :**

Le contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l’enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l’enfant ;

Il prend effet au 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans et est géré sous le régime de la capitalisation.

**J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.**

Date, cachet, signature